Nations Unies A/57/594

Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-septième session
Points 109 et 160 de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Lettre datée du 29 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, malgré toutes les démarches effectuées par les membres de la famille, par le Gouvernement cubain et par des personnes et des institutions américaines, les autorités des États-Unis d'Amérique continuent à appliquer un traitement cruel, inhumain et dégradant à René González, qui purge une peine injuste et prolongée de privation de liberté dans ce pays. Comme nous avons eu l'honneur de vous informer dans notre lettre datée du 4 juin 2002 (A/56/969), le processus d'appel de cette sentence n'a pas encore abouti.

Le 25 septembre 2002, les autorités des États-Unis ont refusé pour la deuxième fois d'accorder le visa demandé depuis le 10 juillet 2002 – soit 87 jours après la demande – par Olga Salanueva, épouse de René González, citoyen américain, condamné à 15 ans de privation de liberté.

Le Département d'État des États-Unis avait révoqué, le 23 avril 2002, le visa d'entrée accordé précédemment à Mme Salanueva qui voulait rendre visite à son époux, M. González, au pénitencier de Loreto, en Pennsylvanie, accompagné de sa fille mineure.

Ivette González Salanueva, qui a seulement 4 ans et qui est née aux États-Unis où elle a résidé jusqu'à ce que sa mère soit expulsée après avoir été emprisonnée de manière cruelle et illégale, a été empêchée de voir son père, emprisonné depuis 1998, quasiment durant toute sa vie.

Les différents cas de refus, de révocation ou de retard prolongé dans le traitement des demandes de visa d'entrée en territoire des États-Unis présentées par l'épouse de M. González ne peuvent avoir d'autre objet que de causer des souffrances supplémentaires au condamné au cours de sa procédure d'appel, et constituent des actes de cruauté odieuse et d'illégalité grossière, ainsi que des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme du détenu et des membres de sa famille.

02-68406 (F) 121102 121102

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 109 et 160 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bruno **Rodríguez Parrilla**

Annexe à la lettre datée du 29 octobre 2002, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : anglais et espagnol]

Déclaration de Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire de Cuba

Je voudrais communiquer aux lecteurs argentins des informations sur certains faits postérieurs à la condamnation injuste de nos cinq compatriotes héroïques ainsi que certaines données concernant l'affaire elle-même, qui n'étaient pas disponibles lors de la publication de la première édition.

Je dois vous avertir qu'il ne s'agit probablement pas d'un texte définitif, étant donné le fonctionnement de la justice américaine et en particulier l'influence des gangs et de la corruption dans le système judiciaire de Miami.

Une première nouvelle. Six mois après la condamnation injuste de ces cinq personnes et la présentation des appels pertinents, le dossier de l'affaire se trouve toujours à Miami et n'a pas encore été transmis au tribunal de la circonscription judiciaire d'Atlanta qui doit l'examiner. Quelle en est la cause : il faut encore décider ce que l'on va faire avec des centaines de documents encore scellés et classés comme « éléments de preuve ». Peut-être que les heureux lecteurs des futures éditions pourront apprendre quelque chose au sujet de leur nature et de leur contenu. De prologue en prologue, de livre en livre, de révélation en révélation, tout sera découvert et, un jour, la vérité complète sera établie.

Lorsque j'ai écrit le dernier prologue, je n'avais pas pu examiner certaines parties importantes de la documentation finale. Le lecteur se souviendra que j'avais alors mentionné une question clef qui rendait invalide et nulle toute la procédure judiciaire dès le début : le fait qu'elle a eu lieu à Miami, une ville dominée par la mafia terroriste anticubaine. Il est impossible d'imaginer que se tienne à Miami un procès juste et impartial impliquant des patriotes cubains défenseurs de leur révolution. Il fallait supposer que les membres du jury – qui, selon une hypothèse fort peu probable, n'auraient eux-mêmes aucun préjugé contre Cuba – feraient l'objet d'intimidation, de menaces et de chantage de la part des groupes terroristes.

La réalité a été pire que les prévisions. La transcription littérale des procès-verbaux du procès depuis le 27 novembre 2000, lorsqu'a commencé la sélection des jurés, jusqu'au 5 juin 2001, lorsqu'ils se sont retirés pour arrêter leur verdict, montre les pressions auxquelles ils ont été soumis par des individus qui se font passer pour des journalistes des médias locaux, y compris la station de télévision TV Martí qui appartient au Gouvernement des États-Unis d'Amérique et agit pour son compte. Je n'ai pas obtenu ces informations d'un « espion », mais de quelqu'un qui est au-delà de tout soupçon : personne d'autre que l'Honorable Joan A. Lenard, la juge fédérale qui présidait le tribunal au moment du procès. Le lecteur pourra trouver aux pages 111 et 112 correspondant au 27 novembre les plaintes exprimées par la magistrate parce que des cameramen et d'autres éléments provocateurs importunaient les jurés éventuels aux portes mêmes du tribunal. Et si le lecteur arrive jusqu'aux pages 14644 à 14646 correspondant au 5 juin, il pourra lire la description faite par la juge de la manière dont les jurés étaient poursuivis par les

caméras, jusqu'à leur voiture dont les plaques étaient également filmées. Mme Lenard déclare que sa propre secrétaire a observé comment certains jurés étaient harcelés en montant les escaliers et poursuivis jusque dans l'ascenseur du bâtiment (p. 14644). Selon la juge, les jurés « sont préoccupés. Ils sont préoccupés parce qu'ils subissent des pressions et sont filmés » (p. 14646). Toutefois, elle n'a rien fait pour mettre fin à cette situation honteuse. Selon la juge, les jurés subissaient des pressions et étaient préoccupés, comme ils l'ont déclaré et comme cela figure dans les procès-verbaux du tribunal, et pourtant elle n'a rien fait. Ceux qui enfreignaient d'une manière aussi scandaleuse les normes d'un procès en bonne et due forme ont été clairement identifiés comme des employés d'une entreprise – TV Martí – qui est un organisme officiel du Gouvernement des États-Unis. Qui donc exerçait des pressions sur le jury et le faisait en outre d'une manière publique, ouverte et confirmée, sans même essayer de se cacher?

Dans ces circonstances, il est plus facile de comprendre le comportement surprenant du jury. Quelques heures de travail lui ont suffi pour parvenir, à la date et à l'heure prévues, à un verdict unanime. Le jury n'a exprimé aucun doute, il n'a demandé aucun éclaircissement, et il a déclaré les cinq accusés coupables de tous les chefs d'accusation. Il n'a même pas hésité dans le cas de l'accusation la plus grave – association de malfaiteurs dans le but de commettre un meurtre – portée contre Gerardo Hernández. Le ministère public lui-même avait reconnu qu'il ne pouvait prouver ce chef d'accusation, et il avait donc demandé à la Cour d'appel, ce qui est rare, de modifier les instructions données au jury et de réduire la gravité de cette accusation. Dans sa demande urgente présentée à la Cour d'appel, datée du 25 mai 2001, le ministère public a reconnu qu'« étant donné les éléments de preuve présentés au cours du procès, cela constitue un obstacle insurmontable pour les États-Unis dans cette affaire qui entraînera probablement l'échec des poursuites entamées au tribunal » (p. 21), étant donné que cela « pose un obstacle insurmontable au ministère public en violation des règles établies » (p. 27). Le Gouvernement craignait le fait qu'« il est fort probable que le jury demandera des détails supplémentaires sur cette question » (p. 20 et 21). Toutefois, bien que la Cour d'appel ait rejeté la demande du Gouvernement, rien de tel ne s'est produit. Sans rien demander, sans hésiter, tous les jurés ont déclaré Gerardo coupable au premier degré du crime dont il était accusé.

Je vais ensuite mentionner une nouvelle récente qui a été soigneusement passée sous silence par les grands moyens « d'information ».

Le 23 avril 2002, le Département d'État a révoqué le visa qu'il avait accordé précédemment à Olga Salanueva, épouse de René González, l'empêchant ainsi de lui rendre visite en compagnie de leur petite fille, Ivette, qui a actuellement 4 ans et qui n'a plus vu son père depuis que, lorsqu'elle avait à peine 4 mois, en 1998, elle avait pu « lui rendre visite » à deux occasions où elle avait vu son père à distance, menottes aux mains et enchaîné, et entouré d'agents du FBI.

Bien qu'Ivette eut à peine entamé son voyage dans la vie, elle émulait en réalité les prouesses pour lesquelles sont connus les vikings et le fameux amiral génois. Elle découvrait un monde de méchanceté hallucinante qui l'obligeait à attendre chaque soir, dans les bras de sa mère, devant le bâtiment où son père était incarcéré pour qu'il puisse observer par la lucarne de sa cellule ses cheveux bouclés et ses premiers pas hésitants. C'est la même méchanceté qui lui a ensuite fait perdre la compagnie de sa mère lorsqu'Olga a été incarcérée dans une autre prison pendant

trois mois. Un jour, Ivette pourra lire dans les procès-verbaux du procès les déclarations inouïes du représentant du Gouvernement qui croyait voir en la petite fille une espionne en puissance. Elle comprendra un jour la haine irrationnelle que les autorités américaines manifestent contre René González et sa famille.

Mais il est important que les lecteurs connaissent maintenant les causes d'un comportement aussi pervers que stupide.

L'affaire René González est la clef pour comprendre la véritable nature de tout un processus habilement manigancé dans le seul but de protéger le terrorisme anticubain et de punir ceux qui le combattent à l'intérieur des États-Unis. René lui-même l'explique dans son plaidoyer : « Si j'ai voulu comparaître au procès, c'était par solidarité avec mes frères ». Il n'a pas été accusé d'espionnage, il n'a pas fait l'objet d'une accusation diffamatoire de meurtre. René a été accusé et condamné uniquement et exclusivement pour avoir pénétré plusieurs groupes terroristes basés à Miami et avoir informé Cuba de leurs plans criminels. S'il avait collaboré avec le ministère public en acceptant de faire un faux témoignage pour l'aider à inventer des accusations contre ses compagnons, il pourrait aujourd'hui se promener librement dans les rues. Mais il aurait perdu sa dignité. Et la dignité, c'est ce qui lui reste. Pour essayer de le forcer à collaborer, ils ont maltraité son épouse, ses filles et lui-même, avec une cruauté abominable. Et ils continuent de le faire aujourd'hui parce qu'ils savent que René González est, par lui-même, la preuve irréfutable de l'innocence des cinq condamnés.

Il est lui-même une preuve tellement convaincante qu'aussi bien les procureurs que la juge, transportés par la colère, ont laissé un témoignage de toute l'infamie du procès au moment où la sentence a été prononcée. Il vaut la peine d'étudier leurs déclarations.

La juge : « Que le terrorisme soit commis contre des innocents aux États-Unis ou à Cuba, en Israël ou en Jordanie, en Irlande du Nord ou en Inde, c'est un mal et un crime; mais les actes terroristes d'autrui ne sauraient excuser la conduite injustifiée et illégale du défendeur ou de qui que ce soit » (procès-verbal de l'audition de prononcé de la peine devant l'Honorable Joan A. Lenard, 14 décembre 2001, p. 42 et 43). Pour sa part, le ministère public, en déclarant que « nous craignions qu'une fois libéré, le défendeur persisterait dans son activité » (ibid., p. 26), a insisté pour qu'en plus de la peine maximale possible pour le chef d'accusation, soit 15 années de prison, René devait être « mis hors d'état de nuire » également après avoir retrouvé la liberté (ibid., p. 26 et 27). En acceptant cette demande du Gouvernement, la juge a intégré dans la sentence cet ordre révélateur : « En tant qu'autre condition spéciale de libération conditionnelle, il est interdit au défendeur de s'associer avec des individus ou des groupes tels que des terroristes, des membres d'organisations qui prônent la violence et des personnalités du crime organisé ou de visiter des lieux fréquentés par ces personnes » (ibid., p. 45 et 46).

Ces paroles ont été prononcées dans un tribunal fédéral, à Miami, trois mois après les événements atroces du 11 septembre. C'est ainsi qu'ont agi ensemble une juge insolite et les représentants d'un gouvernement hypocrite, dont le Président ne se lasse pas de répéter de temps en temps, sans aucune honte, que « ceux qui donnent refuge à un terroriste sont aussi coupables que le terroriste ».

Ce que M. Bush n'a pas déclaré c'est que les membres de son Gouvernement non seulement donnent refuge à des terroristes, les protègent et les défendent, en

annonçant qu'ils continueront à le faire pendant les 15 prochaines années, mais qu'ils se réunissent avec eux pour boire et célébrer leurs forfaits communs, comme ils l'ont fait le 20 mai dernier lors de réjouissances honteuses dans la ville de Miami.

Les victimes du terrorisme exigent que justice soit faite – toutes les victimes. Celles qui ont été assassinées brutalement dans les tours jumelles et celles qui ont péri lors d'autres attaques du même type. Celles qui ont subi et subissent encore le terrorisme d'État promu par un empire arrogant qui non seulement s'est approprié le nom d'un continent, mais pille et tyrannise ce même continent. Toutes les victimes, y compris les cinq héros cubains. Toutes les victimes, sans oublier Ivette, qui dans son innocence nous aide à découvrir la vérité.